



FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE

Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FORCE OUVRIÈRE
46, rue des petites écuries 75010 PARIS – contact@fo-fonctionnaires.fr – 01.44.83.65.55

COMPTE RENDU du GT du 13 octobre 2021 - Groupe de travail PSC -

La discussion portait sur l'articulation des accords, les conséquences de l'absence d'accord et les modalités d'adhésion.

Deux scénarii étaient proposés. Le gouvernement dévoile enfin officiellement sa préférence pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire. En effet, quel que soit le scénario, le fait de ne pas conclure d'accord à adhésion obligatoire entrainera de fait l'application du panier de soins minimal défini par le Code de la sécurité sociale issu de l'ANI.

Le premier scénario propose un accord interministériel sur le panier de soins sans préciser l'adhésion obligatoire. Il renvoie aux négociations ministérielles, les conclusions d'un accord avec adhésion obligatoire.

En cas d'échec des négociations ministérielles, c'est le panier ANI qui s'applique. Ce premier scénario est une manœuvre politique de la ministre. Il peut lui permettre d'obtenir un accord interministériel si le panier de soins de qualité et la solidarité intergénérationnelle étaient inscrits dans l'accord et rendre ensuite responsables les ministres de l'échec de l'adhésion obligatoire entraînant l'application de l'ANI.

De plus, ce scénario est facteur d'inégalités entre les agents car certains ministères pourraient signer des accords et d'autres non.

Le deuxième scénario privilégie l'accord interministériel à adhésion obligatoire. Sur cette base démarreraient les discussions par ministère qui ne pourraient qu'améliorer l'accord interministériel. En cas d'échec des négociations ministérielles, c'est l'accord interministériel qui s'appliquerait. Dans tous les cas, le panier de soins ANI ne s'appliquerait pas.

En plus de ces deux scénarii, la DGAFP a précisé que l'agent qui serait adhérent à un organisme complémentaire non retenu par son ministère ne percevrait pas la participation financière de l'employeur.

FO a rappelé ses revendications concernant l'adhésion facultative, un panier de soins supérieur à l'ANI et l'importance des mécanismes de solidarité intergénérationnelle.

Nous avons insisté sur le fait que cette négociation ne pouvait pas se dérouler en segmentant les thèmes, tout étant lié.

Pour finir, la Directrice Générale a annoncé la diffusion prochaine d'un document martyr, support de l'accord, focalisé sur la santé.

Des réunions en bilatérale vont être programmées dans les jours à venir.

Nous vous tiendrons informés de ces échanges.

